



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 27 mars 2025

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy			x	Robert DEMOULIN
DARCOT Nicole	x			
DARDAINE Agnès	x			
DEMOULIN Robert	x			
GAUTHIER Hélène			x	Christian VINEZ
JACQUEMIN Roland	x			
JEANPERRIN Hervé	x			
SAHRAOUI Amar			x	Agnès TAINA
TAINA Agnès	x			
VARNEROT Éric			x	Nicole DARCOT
VINEZ Christian	x			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°11/2025) :

M. Christian VINEZ a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°12/2025) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 23 janvier 2025.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Compte Financier Unique 2024 (délibération 13/2025) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU2024 de la commune de Vézelois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Roland JACQUEMIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Nicole DARCOT.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	148 110.35€	746 330.00€	894 440.35€
	Recettes réalisées	152 901.45€	884 020.48€	1 036 921.93€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	350 169.49€	846 330.00€	1 196 499.49€
	Dépenses réalisées	334 177.04€	742 196.98€	1 076 374.02€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 181 275.59€	141 823.50€	- 39 452.09€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	212 059.14€	100 000€	312 059.14€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 783.55€	241 823.50€	272 607.05€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	30 783.55€	241 823.50€	272 607.05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-Approuve le CFU 2024 de la commune de Vézelois

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



4. Affectation du résultat (délibération N°14/2025) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 823.50 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) { si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous }	241 823.50 €
D Solde d'exécution d'investissement	30 783.55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 241 823.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	150 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	91 823.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre
-Indemnités des membres du conseil Municipal

A. Maire :

M. le Maire	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel (brut)
MAIRIE	1 656.54€	19 878.44€
SMTC	728.38€	8 740.56€
Total	2 384.92€	28 619€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).



B. Adjointes au Maire :

Bénéficiaires	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel (brut)
1er adjoint :	439.82 €	5 277.88€
2 e adjoint :	439.82 €	5 277.88€
1. 3 ^e adjoint :	439.82 €	5 277.88€
4 ^e adjoint :	439.82 €	5 277.88€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;

Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).

5. Budget Primitif 2025 (délibération N°15/2025)

Le Conseil Municipal, vote le Budget Primitif 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 878 226.50€
Recettes 878 226.50€

Section d'investissement

Dépenses 748 983.55€
Recettes 752 183.55€

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025 **(délibération N° 16/2025)**

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025.

Pour rappel, ces taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2021.

Après discussion, pour cette année, les taux communaux resteront inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.77%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,72%

Taxe d'habitation des Résidences Secondaires : 10.36%

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Subventions aux associations (délibération N° 17/2025)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions suivantes :

Foyer Rural : 2010€

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Renouveau du Fort : 3550€

M. Roland JACQUEMIN et M. VINEZ ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre

APE : 1000 €

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Regain : 850 €

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Anciens combattants : 500 €

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

VeZ'Bad : 650 €



M. Amar SAHRAOUI ne prend pas part au vote (procuration)

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

ACCA : 300 €

Résultat du vote : 7 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre

Jimmy BOURQUARD (procuration), Hervé JEANPERRIN ne prennent pas part au vote

Club des ferronniers : 400€

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Dates et tarifs centre de loisirs juillet 2025 (délibération N° 18/2025)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs du centre de loisirs pour juillet 2025, le centre aéré aura lieu du 07 juillet 2025 au 25 juillet inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1001€ à 1 500€) ; 15 € (allocataire CAF tranche 1501 et plus) et 16€ (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 16€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 17 € (allocataire CAF tranche QF de 1001 à 1500€) ; 18 € (allocataire CAF tranche 1501 et plus) et 19€ (non allocataire)
- La journée camping du vendredi au samedi 10h (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 19€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 20 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 21 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 3€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ (allocataire CAF tranche QF de 1001 à 1500€) ; 2€ (allocataire CAF tranche 1501 et plus) et 2.50 € (non allocataire)
- En cas de retard à 18 heures pour récupérer les enfants, une pénalité de 10€ sera demandée aux familles
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cité ci-dessus.
- Décide l'ouverture pour juillet 2025 : le centre aéré aura lieu du 07 juillet 2025 au 25 juillet inclus.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



9. Tarifs du périscolaire 2025/2026 (délibération N° 19/2025)

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux.

Ainsi, les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2025 sont définis comme suit :

	Animation matin tarif pour ½ heure	Animation midi avec repas (coût pour 2h)	Animation du soir Tarif pour ½ heure
Tranche 1 : QF de 0 A 500 Pour les extérieurs	1€ 1.20€	6.20 € 7.40 €	1€ 1.20€
Tranche 2 : QF de 501 A 1000 Pour les extérieurs	1.05€ 1.30€	6.55€ 8.15€	1.05€ 1.30€
Tranche 3 : QF de 1001 à 1500 Pour les extérieurs	1.10€ 1.40€	6.95€ 8.60€	1.10€ 1.40€
Tranche 4 : QF de 1501 à	1.20€ 1.60€	7.70 € 9.70€	1.20€ 1.60€

- En cas de retard à 18 heures 30 minutes pour récupérer les enfants, une pénalité de 10€ sera demandée aux familles
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.
- Tout repas et encadrement réservés non consommés qui n'ont pas été annulés 48 heures avant par les familles seront facturés.
- En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



10. Forêt : état d'assiette 2025 (Délibération N°20/2025)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°63/2024 du 12/12/2024

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 13/11/2024



Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3 a	2025	2025			Amélioration	6.2
4 a	2025	2025			Amélioration	8.74
12rl	2025	2025			Régénération ensemencement	10.26
22 a	2025		Surplus d'affouage		Amélioration	8.94

2) **Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

22_a amélioration surface 8.94 ha feuillus

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.



Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3a ; 4a ; 12 rl		BIBE	BO			
22a						BE

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
3a ; 4a ; 12rl		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou



plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

11. P.L.U

- Affaire Philippe : M. le Maire va se renseigner pour engager une nouvelle procédure. Le sujet sera abordé au prochain conseil.

12. Travaux boulangerie :

La mairie prend en compte une partie des travaux (la maçonnerie, la toiture, le chauffage...) et le nouveau boulanger (le carrelage, l'électricité, les luminaires, la peinture...).

Voir pour déplacer l'hôtel à hirondelles



13. Point sur les travaux :

M. le Maire fait un récapitulatif des travaux exécutés sur la commune comme : la peinture du mur du monuments aux morts, le lasurage de l'atelier....
M. le Maire va demander des devis pour les travaux chemin sur l'étang.

14. Groupement de commandes combustibles et bois :

M. le Maire explique les modalités pour le groupement de commandes de combustibles fioul et de pellets
Les explications seront diffusées sur ILLIWAP.
La mairie collecte simplement les bons de commande et les transmet au fournisseur. Ce dernier traitera directement avec les demandeurs.

15. Fête du village

Il faut régler le problème des tables.

16. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22H30

Prochain conseil : Pas de date de déterminée.

